

Direction Générale de l'Architecture

Direction des Sites
Perspectives et Paysages

PALAIS ROYAL le 19
3, rue de Valois. Tél. GUT. 05-45

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la Loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

A R R E T E :

Articler 1er.- Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites pittoresques de la Dordogne :
le château de Puyguilhem et ses abords à VILLARS.

Délimitation :

- NORD : le sentier bordant les parcelles 1482, 1473, 1474, 1475, 1476.
OUEST-SUD OUEST : le chemin départemental n°3 de COUTRAS à BUSSIERE-BADIL.
SUD : le sentier rural bordant les parcelles 1503, 1502, 1492.
EST : Limites EST des parcelles 1492, 1493, 1491, 1490, 1489 ; le chemin rural de VILLARS à SAINT PARDOUX la RIVIERE.

Parcelles cadastrales :

1473 à 1503, 1531 de la section A.

Le château de Puyguilhem est classé Monument Historique par arrêté en date du 20 Mars 1912.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de VILLARS et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Sites :

Signé : Illisible.

PARIS, le 8 Août 1945

Par délégation :

Le Directeur Général de l'Architecture :

LOI DU 2 MAI 1930

concernant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
(modifiée par la Loi du 27 Août 1943)

TITRE 11

Inventaire et classement des monuments naturels et des Sites

Article 4.- Il est établi dans chaque département, sur la proposition de la Commission Départementale des Sites et des Monuments naturels, une liste des Monuments naturels et des Sites dont la conservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

L'inscription sur cette liste est prononcée par arrêté du Ministre des Beaux Arts et notifié par le Préfet aux propriétaires du monument naturel et du site. Elle entraîne pour ces propriétaires l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante, en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal, en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé quatre mois d'avance l'Administration Préfectorale de leur intention.

TITRE 1V

Dispositions pénales

Article 21.- Toute infraction aux dispositions de l'article 4 paragraphe 2 (modification sans avis préalable d'un monument naturel ou d'un site) sera punie d'une amende de cinquante à vingt mille francs (50 à 20 000 Fr) sans préjudice de l'action en dommages-intérêts qui pourra être exercée au nom du Ministre des Beaux Arts contre ceux qui ont ordonné les travaux exécutés ou les mesures prises en violation des dits articles.

Article 22.- Quiconque aura intentionnellement détruit ou mutilé ou dégradé un Monument Naturel ou un site inscrit ou classé sera punie des peines portées à l'article 237 du Code Pénal, sans préjudice de tous dommages intérêts.

- 8 Août 1945-

D O R D O G N E

VILLARS

Château de Puyguilhem

Section A

Etat 1477, 1478, 1481, 1483 à 1487, 1494, 1496.

BOUSSARIE époux Dubuisson à Lafarge 1531.

Melle NERCAM Elisabeth à Hamma Plaisance par Constantine

1473 à 1476, 1479, 1480, 1482, 1488 à 1493, 1495, 1497 à 1503.

VILLARS

Site inscrit : Château de Puyguilhem et ses abords

